

CONDITIONS GENERALES

Article 1 Champ d'application

- 1.1. Toutes les offres, commandes, conventions d'achat et de vente, et livraisons de, avec et par la SA ABRISO sont régies par les conditions générales suivantes. Elles font partie intégrale de chaque convention qui est conclue avec le client.
- 1.2. Les conditions générales du client sont explicitement exclues. Le client est censé de connaître les présentes conditions générales de la SA ABRISO comme stipulées ci-après et de les accepter par le seul fait de passer une commande et/ou de la réception de la facture.

Article 2 Offres - Prix

- 2.1. Nos prix et offres ne sont pas obligatoires et sont donnés sans engagement de notre part. La SA ABRISO n'est tenu que par une commande passée par le client par écrit et acceptée par la SA ABRISO.
- 2.2. Tous les taxes et charges légaux sont à la charge du client.

Article 3 Modalités de livraison - Réception

- 3.1. Les délais de livraison sont indiqués de bonne foi mais seulement à titre approximatif. Ils n'engagent pas la SA ABRISO, sauf s'il a été convenu préalablement et par écrit de les considérer comme essentiels. Sont considérés comme cas de force majeure, circonstances telles que grève, incendie, rupture de machine, approvisionnement irrégulier, difficultés internes d'organisation, lock-outs, explosions, inondations..., ainsi que toutes les circonstances qui retardent la livraison ou la rendent difficile. Dans ce cas, les dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales s'appliqueront.

Modifications à la commande sur ordre du client entraînent automatiquement la suppression des délais de livraison approximatifs initialement prévus.

- 3.2. Les frais additionnels, causés par le fait que le client désire un délai de livraison plus court que le délai de livraison ordinaire, sont à sa charge.
- 3.3. La SA ABRISO s'engage de faire les efforts nécessaires afin de livrer la quantité exacte de marchandises, commandée par le client. Un écart de sept et demi pour cent (7,5%) au maximum sera toutefois accepté par le client.
- 3.4. Les marchandises sont réceptionnées et acceptées dans nos magasins, avant leur départ. Sauf stipulation écrite et contraire, tous les frais de transport, d'expédition, de chargement et de déchargement, sont à la charge du client, même si ces opérations ont lieu à l'initiative de la SA ABRISO avec ses propres moyens de transport par ses préposes et/ou agents d'exécution.

Le client reconnaît d'être complètement informé au sujet des spécifications techniques et fonctionnelles inhérentes aux marchandises achetées.

Les marchandises voyagent toujours sous la responsabilité et aux risques et périls du client, même lorsque les marchandises sont vendues franco.

- 3.5. Quand le client ne semble pas être présent à l'adresse de livraison lors de la livraison des marchandises, le bon de livraison, avec mention de l'heure et de la date, signé par le conducteur du camion, vaudra comme preuve de réception et d'acceptation.
- 3.6. Lorsque le client refuse de réceptionner les marchandises lui mises à disposition correctement et en bon état, les frais y résultant, tels que les frais de transport, les frais de stockage etc. seront pour son compte.

Article 4 Transfert de propriété et de risque.

- 4.1. Le client ne devient propriétaire de toutes les marchandises livrées par la SA ABRISO qu'après avoir rempli toutes ses obligations de paiement envers la SA ABRISO, y incluses celles résultant d'autres transactions. Le client reconnaît que la présente clause de réserve de propriété lui a été portée à connaissance et qu'elle a été acceptée par lui préalablement à la livraison des marchandises. Vu la réserve de propriété, il est interdit au client de céder les marchandises vendues avant paiement parfait et intégral et ce sous peine de dommages et intérêts. Le client s'engage de tenir les marchandises pas encore utilisées par lui en bon état et indetifiabiles jusqu'au paiement intégral, également sous peine de dommages et intérêts.
- 4.2. Dès que la commande des marchandises a été acceptée, le client en assume les risques. La garde des marchandises en attendant la livraison ou la délivrance, se fait aux risques et périls du client.

Article 5 Conformité

- 5.1. Le client contrôlera chaque livraison immédiatement après réception. Lors de la livraison des marchandises, le client signera le bon de livraison pour réception. La réception des marchandises couvre les vices apparents des marchandises, tant en ce qui concerne leur quantité qu'en ce qui concerne leur qualité. Des vices apparents doivent être mentionnés sur le bon de livraison. Le fait que les marchandises soient emballées, n'empêche pas leur acceptation. Le cas échéant, il faut faire un sondage.
- 5.2. D'autres plaintes seront notifiées par le client à la SA ABRISO endéans les huit (8) jours ouvrables après livraison, par lettre recommandée. Ce courrier doit contenir une énumération détaillée et limitative des vices allégués. Ce délai expiré, toute livraison est considérée comme irrévocable.
- 5.3. Il incombe au client d'apporter la preuve des vices invoqués et la garantie ne peut jamais être plus étendue que la récompense du prix d'achat des marchandises vicieuses sur base des prix facturés par la SA ABRISO.

La SA ABRISO n'est pas responsable pour les vices à cause de la mauvaise conservation ou du mauvais usage des marchandises par le client ou des tiers. Chaque demande en garantie échoit par la transformation, la modification ou l'usage, par le client ou par un tiers, même seulement d'une partie de la livraison.

- 5.4. En cas de non-conformité, la SA ABRISO pourra, à sa propre discrétion, ou rembourser le prix des marchandises vicieuses, ou remplacer les marchandises vicieuses, tout ce sans être redevable d'une indemnité supplémentaire. En cas de remplacement, les frais liés au retour des marchandises vicieuses et à l'expédition des marchandises remplaçantes, sont à charge de la SA ABRISO.
- 5.5. Des plaintes relatives à la facture doivent être notifiées par lettre recommandée et motivée endéans les huit (8) jours de la date de la facture, sous peine d'échéance.
- 5.6. Les produits de la SA ABRISO répondent à l'état actuel de la technique en la matière. L'usage (final) des produits par le client n'est pas connu à la SA ABRISO. Le client s'engage de s'informer préalablement, le cas échéant auprès des tiers, si le produit est apte à l'usage (final). La SA ABRISO ne portera aucune responsabilité si le client ne s'informe pas proprement, e.a. auprès du fabricant, après avoir communiqué l'usage spécifique qu'on veut faire du produit.

Article 6 Sûretés

- 6.1. La SA ABRISO se réserve le droit de demander, préalablement à ou au cours de l'exécution du contrat, au client des sûretés du paiement du prix d'achat. Les frais de la constitution de ces sûretés, sont à charge du client.

Article 7 Modalités de paiement

- 7.1. Sauf stipulation écrite et contraire, nos factures sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de la facture.

- 7.2. Sauf stipulation écrite et contraire, tous les paiements se font en euro, au comptant, net et sans escompte, sur notre siège social sis 8570 ANZEGEM, Gijzelbrechtegemstraat 8-10. Un virement sur un compte bancaire indiqué par nous, n'y porte pas atteinte. Chaque quittance doit mentionner la date et porter la signature de l'administrateur délégué ou son mandataire.
- 7.3. En cas de paiement tardif, un intérêt de retard au taux de douze pour cent (12%) par an sera dû sur le montant exigible, de plein droit et sans mise en demeure.

En cas de non-paiement, même partiel, de la dette à la date d'échéance, le solde de la dette sera majoré, après une mise en demeure infructueuse, d'une indemnité forfaitaire de dix pour cent (10%) avec un minimum de cinquante euro (50 EUR) et un maximum de deux mille cinq cents euro (2.500,00 EUR), même en cas d'attribution de termes et délais. Le non-paiement d'une facture à la date d'échéance entraîne l'échéance des délais de paiement éventuels pour d'autres livraisons et rend toutes les factures pas encore échues immédiatement exigibles.

- 7.4. Tous les frais de recouvrement et de protestation de traits et/ou de chèques sont à la charge du client. L'acceptation de paiement par traites ne modifie pas le lieu de paiement. Un paiement par traite, chèque et/ou autre moyen de paiement, ne porte pas préjudice aux droits mentionnés ici et n'entraîne nullement une novation.

Article 8 Rupture - résiliation

- 8.1. Chaque rupture, résiliation ou annulation d'une commande ou d'un contrat, ainsi que chaque manquement aux conditions de paiement convenues ou à d'autres obligations par le client, fait naître dans le chef de la SA ABRISO le droit à une indemnisation dont le minimum est fixé forfaitairement à trente pour cent (30%) du prix convenu, le surplus à prouver par la SA ABRISO. De plus, le client doit payer la facturation des prestations déjà rendues aux tarifs convenus.

Lorsqu'il s'agit de commandes particulières hors stock, qui ont déjà quittées nos magasins, le prix de vente entier sera dû.

- 8.2. La SA ABRISO aura le droit de considérer comme résilié les contrats avec le client sans intervention du juge et sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'aucune indemnisation au client, si le client refuse de donner suite aux dispositions de l'article 6 des présentes conditions générales.

Cette disposition s'applique également si au cours de l'exécution du contrat, la situation financière du client se modifie tellement qu'il faut craindre pour l'insolvabilité, la perte des sûretés des créances, ou lorsque le client est déclaré en état de faillite.

- 8.3. Le client déclare explicitement que tous les avoirs dont il dispose envers la SA ABRISO, peuvent être compensés, à titre de sûreté et à tout instant, avec toutes les dettes résultantes de la présente convention.

Article 9 Force majeure

- 9.1. Chaque cas de force majeure ou de fortuité libère la SA ABRISO de plein droit de ses obligations quelconques sans que le client puisse demander une indemnisation. Lorsque la SA ABRISO dépend de livraisons par des tiers, la disposition précédente s'applique également en cas de force majeure ou de fortuité dans le chef de notre approvisionneur par lequel les livraisons seraient retardées.
- 9.2. Par force majeure on entend toutes les circonstances qui ne sont pas imputables à une faute de la SA ABRISO, et qui rendent l'exécution de la convention impossible, plus difficile ou la retardent. Sont considérés comme cas de force majeure, entre autres: accidents, rupture de matériel, gênes de la circulation exceptionnelles, des situations climatologiques exceptionnelles telles chute de neige, inondations, explosions, grèves ou lock-outs, incendie, limitations à l'importation et/ou à l'exportation ou d'autres mesures de gouvernement etc. Cette énumération n'est pas limitative.

Article 10 Droit applicable – Jurisdictions compétentes.

- 10.1. Toutes les conventions conclues avec la SA ABRISO sont régies par le droit belge.

10.2. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai et le Juge de Paix du deuxième canton Courtrai seront compétents.